NOS PRISONS
D'hier à aujourd'hui

Les condamnations, les conditions de détention, le manque de personnel surveillant sont encore et toujours d'actualité. Malgré de gros efforts pour fournir plus de places, il y a toujours plus de nouveaux délits et donc plus de prisonniers. D'où un manque de surveillants.

Par **Rosine Lagier.**

L'enfermement, c'est-à-dire la peine, fixée par la loi, qui prive un individu de sa liberté, ne remonte qu'à deux siècles environ. Auparavant, il existait bien des cachots, des bagnes, des geôles, des galères… Mais, en raison des châtiments corporels, des supplices, des mutilations, on y mourait vite !

L'enfermement et le temps des supplices débutent sous François 1er. En 1534, ce dernier décide d'enfermer les « marauds, vagabonds, belistres, ruffians, caylans et caymandeuses » dans de petites maisons et instaure le supplice de roue, ainsi que des peines accessoires pour les récidivistes.

Le temps des supplices

En 1564, les condamnés construisent les galères militaires dont ils sont la force motrice en y ramant ! La mortalité y est considérable. Au XVIIe siècle, le Grand Arsenal de Marseille compte 12 000 galériens.

Louis XIV ouvre l'Hôpital général de Paris en 1656. Y sont rassemblés les vieillards, les malades, les orphelins, pour mise au travail. Des « quartiers de force » enferment les femmes qui ne peuvent être envoyées aux galères. Les coups de fouet y pleuvent.

▲ **Un geôlier** en 1490, gravure XIXe siècle.

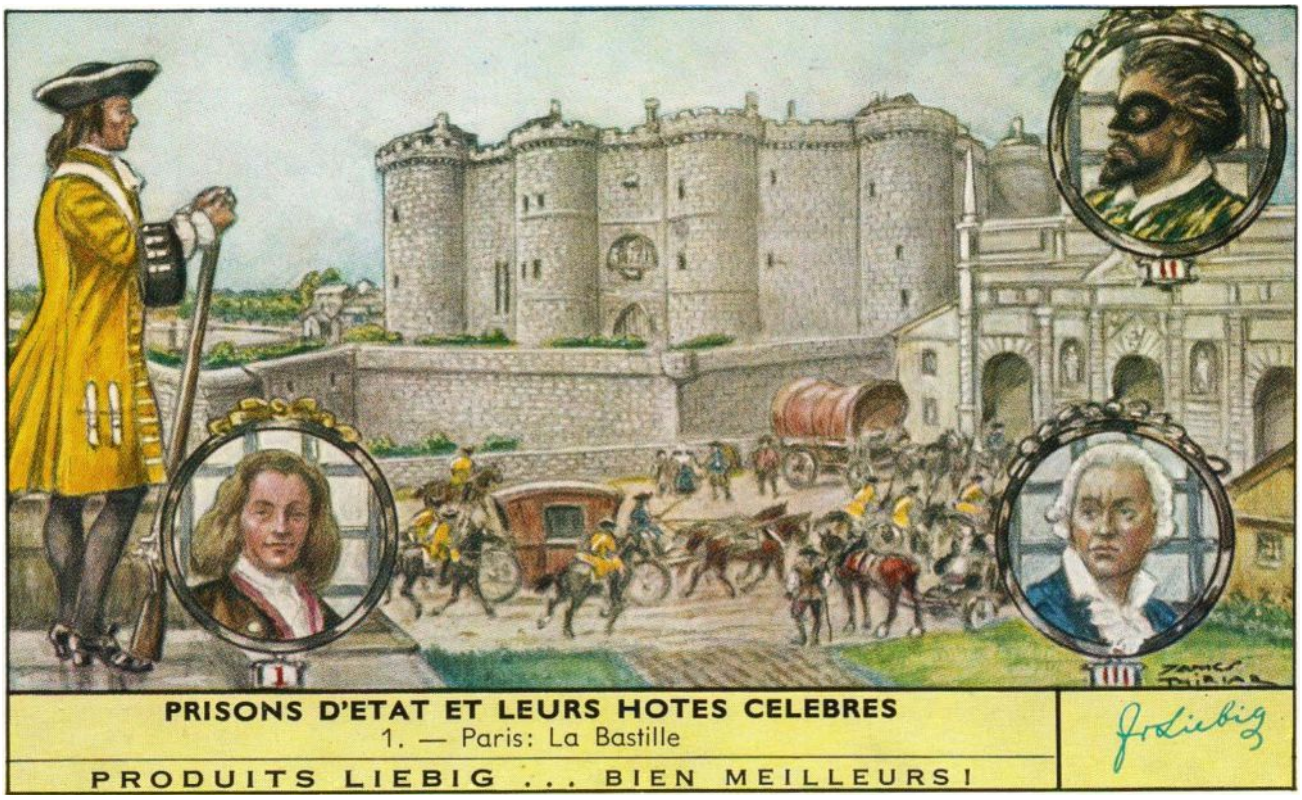

▲ **La Bastille,** chromo Liebig.

Les prisons d'État, souvent gérées par un ordre religieux, se multiplient : la Bastille, Vincennes, le château d'If ou encore Belle-Île-en-Mer.

En 1764, les « dépôts de mendicité » sont des ateliers où mendiants, vagabonds, prostituées, vénériens, fous sont mis au travail. Cette même année, Cesare Beccaria écrit *Des Délits et des peines*, s'opposant fermement aux tortures. Aux alentours de 1780, John Howard publie « une enquête approfondie avec collecte de documents inattaquables sur les scandales et les abus des prisons en Europe ».

Sous Louis XVI, les édits de 1780 et 1788 abolissent la torture et mettent en place un plan de restructuration pénitentiaire.

Les droits de l'homme et les principes de punir autrement

Avec la Révolution, l'emprisonnement devient une peine à part entière. En 1811, l'abbaye de Clairvaux est transformée en véritable « ville close, couvent industriel ». En 1817, 940 hommes et femmes y séjournent. Ils sont 1 515 en 1819 : 42 % tressent de la paille, 25 % filent du coton, du chanvre, du lin ou de la laine.

Entre 1822 et 1837, 17 % des hommes détenus décèdent avant la fin de leur peine. « Les détenus vêtus de guenilles malpropres sont entassés sur de la paille dans des salles mal aérées, insuffisamment nourris d'eau grasse et de pain, victimes de maladies. » Benjamin Appert publie un rapport accablant.

AU XVIIe SIÈCLE, LES PRISONS D'ÉTAT SE MULTIPLIENT : LA BASTILLE, VINCENNES, LE CHÂTEAU D'IF ET BELLE-ÎLE-EN-MER.

En 1854, « la loi sur la Transportation prévoit des travaux forcés dans les bagnes coloniaux conçus pour ne jamais permettre le retour des condamnés dans la mère-patrie ». La mortalité atteint 26 %, en 1856, en Guyane. Fers aux pieds, vêtus de l'habit rayé rouge et blanc, les bagnards placent leurs espoirs dans l'évasion aux tentatives sévèrement punies. Les derniers bagnes fermeront en 1938.

En Métropole, on teste l'isolement total, le silence total, le port d'une cagoule ou d'un voile sur la tête pendant les déplacements hors cellule ; 54 maisons d'arrêt sur 177, soit 31 % seulement du parc pénitentiaire, sont cellulaires, faute de ►

budget. En 1885, le sénateur Bérenger fait voter la libération conditionnelle et le sursis simple. Vers 1880, le plus bas niveau du nombre de détenus est atteint : 12 000 contre 60 000 en 1870.

Le temps de l'indifférence et de l'immobilisme

Suite à cette décrue, on ferme des prisons, on néglige d'entretenir celles qui restent. Par économie, aucun aménagement n'est prévu ; rien ne change pour les détenus qui sont maltraités et enchaînés, souvent astreints à des travaux pénibles.

En 1907, on compte 5 035 travailleurs dans les maisons centrales, 9 733 dans les 373 maisons d'arrêt et de correction, et 3 337 dans les établissements d'éducation correctionnelle. Ils travaillent l'imprimerie à Melun, le tissage des couvertures militaires à Fontevrault, ils travaillent la fabrication de brosses à Poissy et, un peu partout, ils fabriquent des meubles, de la cordonnerie, des boutons de nacre, de la lingerie, de la serrurerie, de la quincaillerie, ce qui a rapporté 3 680 000 francs, soit l'équivalent d'environ 1 492 994 205,41 euros.

La Première Guerre mondiale provoque un encombrement soudain de prisonniers : des poilus déserteurs ou insoumis, des rescapés de pelotons d'exécution, des prisonniers allemands, des adolescents délinquants soudain privés des pères partis sur le front, des prostituées, des espionnes… Des paillasses sont installées dans les couloirs, les rations manquent et la faim s'installe.

En 1919, les gardiens prennent le nom de surveillants. De 1922 à 1940, la population carcérale ne dépassera pas le seuil des 22 000 détenus.

Le silence est de rigueur, même pendant les deux promenades en file indienne. Le crâne rasé, les détenus portent le « droguet » composé d'une vareuse avec matricule sur le bras, d'un pantalon et d'un gilet en laine grise ou marron. Ils sont toujours à la merci de brimades, de coups, de sanctions disciplinaires… En 1940, l'univers carcéral est à nouveau pris dans la tourmente de la guerre.

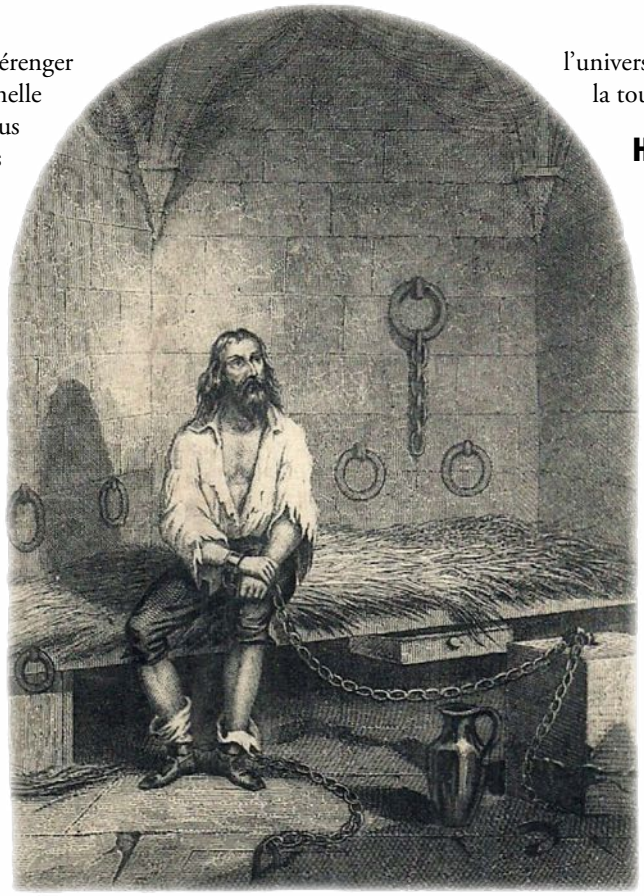

▲ **À Vincennes,** le donjon où fut enfermé le Prévost de Beaumont de 1769 à 1784.

Humaniser les peines, privilégier l'éducatif sur le répressif

En 1945, 60 051 personnes sont enfermées, dont 46 % pour collaboration. Dès janvier, Paul Amor, directeur de l'Administration pénitentiaire, crée une commission de réforme présidée par Pierre Cannat.

La tonte des cheveux, le port des sabots n'est plus obligatoire, les salles de discipline disparaissent, des séances récréatives sont organisées. Chaque prison est dotée d'un service social, médical et dentaire. Des prisons-écoles sont instaurées. À partir de 1950, un « régime progressif » est fondé sur une modulation des peines en fonction de la conduite du prisonnier.

Mais en 1952, faute de financements, 1 255 détenus sur 15 920 profitent de ces réformes, et seulement 25 maisons d'arrêt cellulaires ont été modernisées !

Contestations, mutineries, évasions

La guerre d'Algérie provoque une nouvelle augmentation carcérale. Des troubles éclatent, les évasions se multiplient. L'agitation des gardiens accélère le durcissement de la politique pénitentiaire.

Entre 1962 et 1973, onze établissements réputés sûrs voient le jour. C'est en 1964 que démarre le chantier de la plus grande maison d'arrêt d'Europe, Fleury-Mérogis, qui ouvre ses portes en 1968.

Il subsiste une grande disparité de régimes, derrière les murs, tout semble figé : quand certains bénéficient de formation professionnelle dans des ateliers modernes, d'autres continuent le paillage des chaises, la peinture de petits soldats de plomb ou l'enfilage de perles sur des couronnes mortuaires. En 1971, prises d'otages, mutineries, grèves de la faim attirent l'attention. La discipline archaïque est remise en cause.

Pour apaiser les tensions, Valéry Giscard d'Estaing, président récemment élu, visite les prisons de ►

EN 1981, LA PEINE DE MORT EST ABOLIE EN FRANCE.

▲ **Sur l'Île de Ré,** l'embarquement de forçats pour la Guyane, au début du XXe siècle.

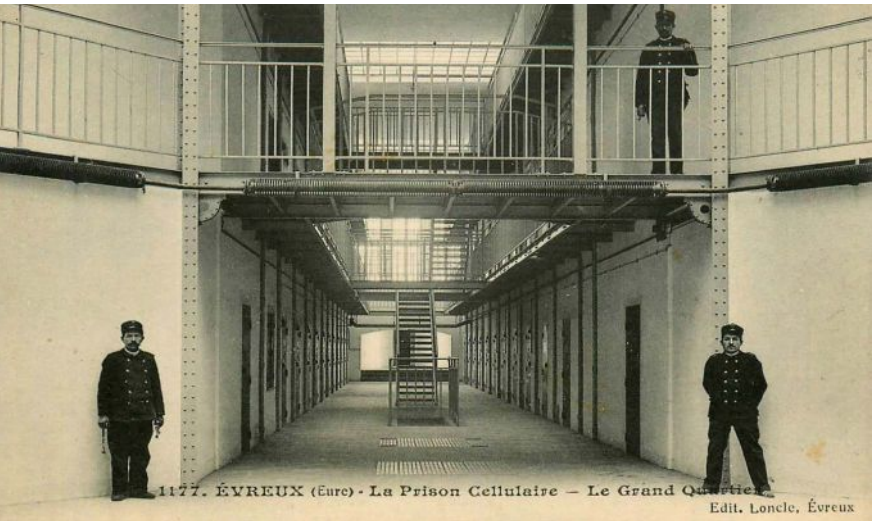

▲ **À Évreux,** la prison cellulaire, dans le grand quartier, au début du XXe siècle.

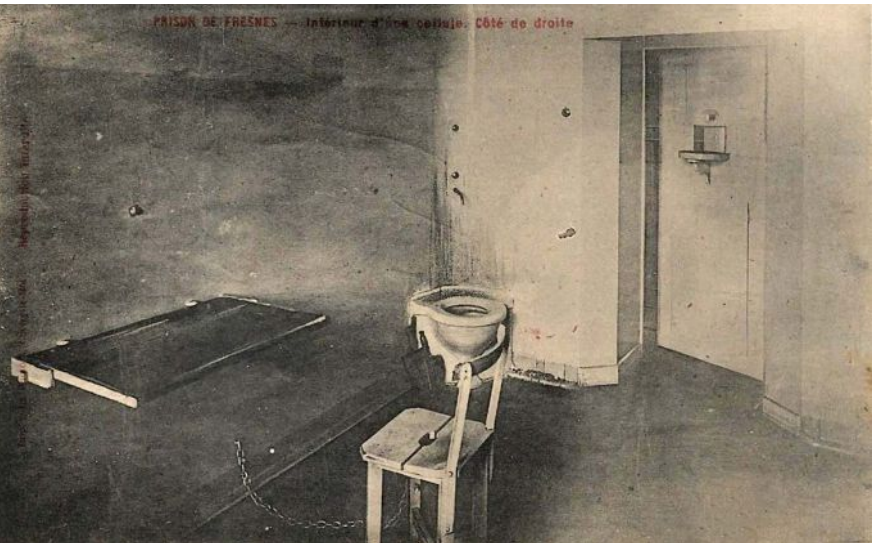

▲ **À Fresnes,** l'intérieur d'une cellule, au début du XXe siècle.

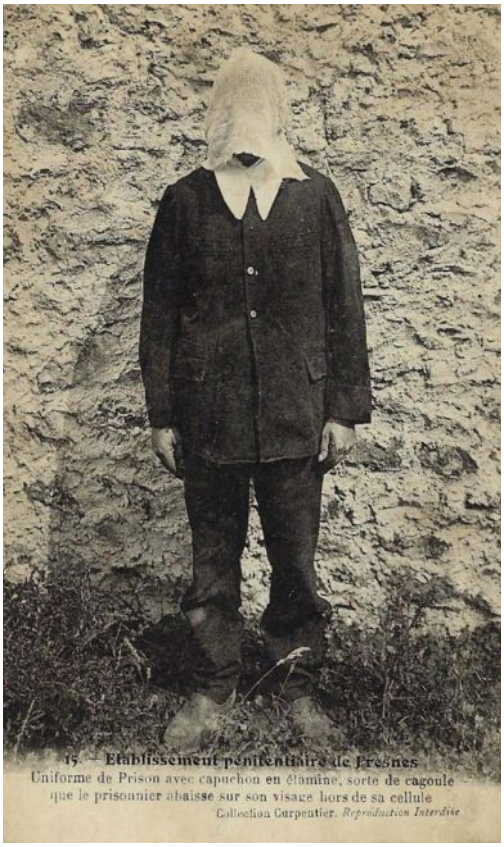

▲ **À Fresnes,** l'uniforme de prisonnier, au début du XXe siècle.

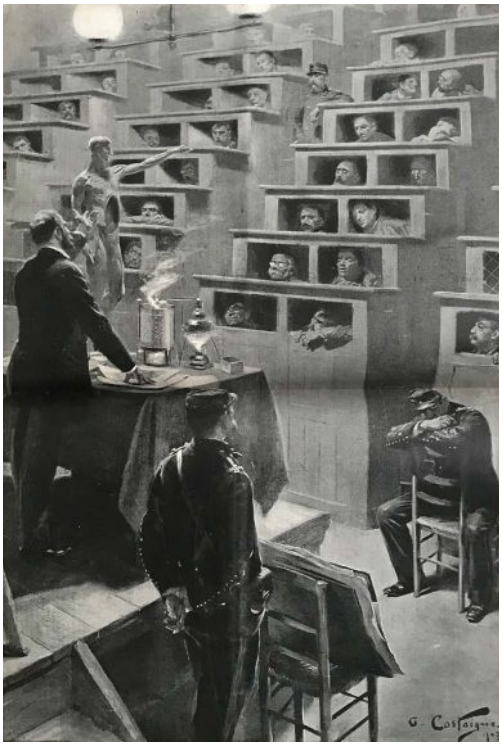

▲ **À Fresnes,** la conférence sur les méfaits de l'alcoolisme, en 1903, au journal *Soleil du Dimanche*.

▲ **Les gardiens** de la prison Beaulieu, à Caen, en 1913.

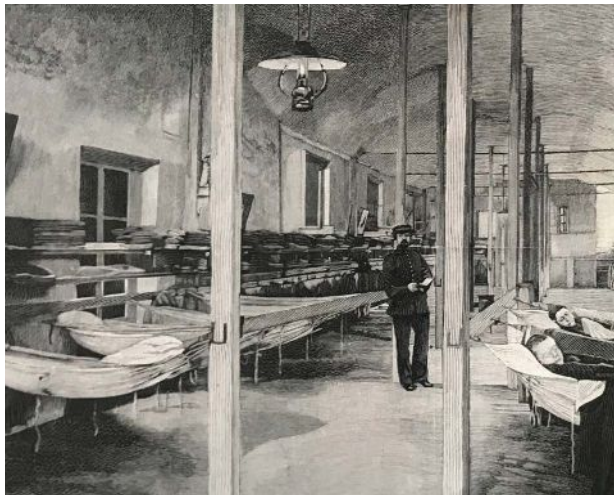

▲ **Le dortoir** de la colonie pénitentiaire de Mettray pour jeunes délinquants (journal *L'Illustration*, 1893).

▲ **À Rennes,** la prison de femmes, au début du XXe siècle.

LA JEUNESSE CRIMINELLE, LES « APACHES » ONT DE 16, PARFOIS 13, À 20 ANS

Diabolisés par les uns, romancés par le cinéma, les Apaches ont incarné la peur d'une société qui n'avait plus prise sur sa jeunesse. « En 1850, on comptait 13 000 enfants criminels. En 1901, la criminalité juvénile est six fois plus importante que chez les adultes. En 1907, des statistiques font état de plus de 30 000 jeunes criminels : l'alcoolisme en est la principale cause, viennent ensuite l'hérédité et les troubles mentaux. Le défaut d'éducation par les parents qui délaissent leur progéniture engendre le vagabondage et la constitution de bandes féroces : Les Tout Petits de Belleville, Les Bébés de Popaincourt, La Bande des Cinq Points. Plus de 30 000 enfants des deux sexes ont été confiés à des institutions charitables. Il est temps que les pouvoirs publics s'émeuvent : dans les prisons, dans les maisons de correction, l'enfant coupable achève de se corrompre au contact des pires gredins. »

Le Petit Journal Illustré, 1907.

► Lyon, crée un secrétariat d'État à la condition pénitentiaire. Le travail devient un moyen de réinsertion, les punitions collectives sont prohibées, la lecture des journaux et l'écoute de la radio sont autorisées.

« Une humiliation pour la République ! »

C'est le titre d'un rapport d'enquête effectué en 2000 auprès de 187 établissements pénitentiaires, qui hébergent 51 400 détenus et comptent un surveillant pour 2,7 prisonniers ! La promiscuité engendre des viols entre co-prisonniers, violences, rackets. En 2002, 122 prévenus se sont donné la mort.

Entre 1974 et 1978, le port du costume carcéral est supprimé, les grilles et hygiaphones qui séparaient les détenus de leurs visiteurs dans les parloirs disparaissent. En 1978, suite aux évasions sanglantes de Jacques Mesrine et François Besse, on assiste à un raidissement, les réformes sont mises au placard.

En 1981, la peine de mort est abolie en France. La mutinerie des Baumettes en 1983 et les grandes révoltes en 1985 sont le résultat d'une surpopulation. Cette année-là, la France dispose de 32 500 places pour 42 937 détenus.

En juillet 1992, on atteint 54 829 détenus et, en 2003, on en compte 60 963. Le taux moyen d'occupation des prisons varie de 120 % à 300 % selon les établissements. Ce surencombrement est dû à la répression du trafic de stupéfiants, aux crimes et délits sexuels, aux étrangers en situation irrégulière, à l'allongement de certaines peines, à la détention provisoire de délinquants ne présentant pas de garanties sociales…

Le nombre de mineurs incarcérés explose en 2006 ; beaucoup sont récidivistes. En juin 2007,

▲ **Le corridor** des cellules à la prison centrale de Melun (journal *L'Illustration*, 1907).

le premier établissement pénitentiaire pour mineurs ouvre dans le Tarn. Le gouvernement envisage la construction de vingt nouvelles prisons.

Quelles prisons pour le XXIe siècle ?

En 2000, la loi sur la présomption d'innocence crée un juge des libertés et de la détention. À Agen, Loos, Grenoble et Aix, des détenus expérimentent le bracelet électronique comme alternative à l'incarcération.

La loi du 3 août 2002 autorise la mise en détention provisoire des mineurs de 13 ans accusés de délits. En 2003, les premiers « centres fermés » pour mineurs délinquants sont inaugurés. Cette même année, la première unité de vie familiale (UVF), inaugurée à Rennes, permet à des détenues de recevoir leurs proches à l'intérieur d'un appartement.

En 2004, on dispose de 118 maisons d'arrêt, 24 centres de détention, 5 maisons centrales, 28 centres pénitentiaires et 13 centres de semi-liberté, qui abritent environ 60 000 détenus gardés par 22 358 surveillants.

En novembre 2021, s'ouvre un centre pénitentiaire « nouvelle génération » à Mulhouse-Lutterbach, d'une capacité de 520 places : il offre surtout de nombreux parcours de réinsertion, mais dans l'ensemble, « en 2022, avec un détenu sur quatre au travail faute d'entreprises volontaires, la réinsertion est mal engagée… ».

LE NOMBRE DE MINEURS INCARCÉRÉS EXPLOSE EN 2006 ; BEAUCOUP SONT RÉCIDIVISTES. EN JUIN 2007, LE PREMIER ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS OUVRE DANS LE TARN.

Publié au *Journal officiel* du 5 avril 2022 et entré en vigueur le 1er mai 2022, le code pénitentiaire « détaille la diversité des interventions auprès des personnes placées sous main de justice. Il devient une référence juridique pour les professionnels du droit mais aussi les justiciables ».

Plus de 72 000 détenus en 2022

Au 1er juillet 2022, sur 72 020 détenus, l'administration pénitentiaire recensait 53 952 Français et 18 068 étrangers. Seulement 21 % des 555 078 peines prononcées en 2021 ont été de la prison ferme ; 41 % des condamnés sont des récidivistes.

En novembre 2022, un article de *La Sélection du Jour (LSDJ)* annonce, selon les derniers chiffres du ministère de la justice, « que les 72 809 détenus (dont 3,5 % de femmes et 0,8 % de mineurs) et les 60 698 places opérationnelles donnent une densité carcérale moyenne de 120 %. Plus du quart des détenus (26,9 %) sont des prévenus présumés innocents ».

Les mutations de l'univers carcéral sont profondes, les efforts d'humanisation sont indéniables. Il n'en demeure pas moins que des questions nouvelles surgissent, que l'encombrement des prisons subsiste, que la sécurité de tous doit être néanmoins assurée… Selon Judikael Hirel, « demain ? Rien ne permet de prédire que les choses s'arrangeront ».